



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue par voie de conférence téléphonique, le 11 janvier 2022 à 19h00 et à laquelle sont présents :

Aux conseillers(ère) Nancy Lafleur, Denis Beauchamp, Thomas Lavoie,
Luc Beauchamp et James Gauthier

Madame la conseillère France Nicolas est absente.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier

Jason Carrière, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Mot du Maire ;
- 2- Ouverture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3- Suivi des dossiers ;
PPA-CE – Côte Birabin/ St-Denis ;
Emploi été Canada ;
Taux de taxation envoyés pour comptable ;
Les autorisations de signatures envoyées ;
2 Affiches pour la sécurité en voirie en production ;
- 4- Questions des membres du Conseil ;
- 5- Adoption du procès-verbal et le budget du 14 décembre 2021 ;
- 6- Informations générales & MRC de Papineau ;
- 7- Présentation ;
- 8- **FINANCES**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer ;
 - 8.2 Adoption de l'état des activités de fonctionnement ;
 - 8.3 Affectation d'un fond lié à une dépense d'élection ;
- 9- **1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 20 minutes)**
- 10- **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**
 - 10.1. **LÉGISLATION**
 - 10.1.1 Avis de motion - Code d'éthique et déontologie pour les élus.es municipaux ;
 - 10.2. **ADMINISTRATION**
 - 10.2.1. Télétravail et fermeture de l'hôtel de ville (**information**) ;
 - 10.2.2. Droit de mutation (**information**) ;
 - 10.2.3. Avis de motion - Code d'éthique et déontologie pour les employés.es municipaux ;
 - 10.2.4. Politique utilisation technologie, information et communication ;
 - 10.2.5. Mise à jour de l'organigramme ;
 - 10.2.6. Demande d'un profil utilisateur dossier entreprise pour un accès au SIP ;
 - 10.2.7. Prix bénévolat du Canada 2021 ;
 - 10.3. **INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE**
 - 10.3.1. Avis de motion - Règlement uniformisé en prévention incendie ;
 - 10.3.2. Avis de motion - Règlement SQ-21-005 concernant les animaux ;
 - 10.4. **AQUEDUC**
 - 10.4.1. Adoption - Tarification pour le service aqueduc desservi par la Municipalité de Fassett, pour l'exercice financier 2022 ;



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

10.4.2. Adoption - Taxe spéciale afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des règlements d'emprunt 2000-06, 2000-08 et 2010-08 pour l'amélioration du réseau d'aqueduc de Fassett, pour l'exercice financier 2022 ;

10.4.3. Adoption - Taxe spéciale afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts du règlement d'emprunt 2002-04 et 2004-02, pour le raccordement aux puits d'eau potable, pour l'exercice financier 2022 ;

10.5. URBANISME

10.5.1. Résolution d'appui de la dissolution du projet du Parc régional vert de Papineau ;

10.5.2. Orientation préliminaire de la CPTAQ chemin Charlebois ;

10.6. VOIRIE

10.6.1. Mise à jour de la formation signaleur pour Guy Charlebois ;

10.6.2. Achat de radars pédagogiques ;

10.6.3. Achat d'une flèche de signalisation pour le camion ;

10.6.4. Achat ou réparation de la gratte (Lames) ;

10.7. IMMOBILISATION MUNICIPALE

10.8. HYGIÈNE DU MILIEU

11 COMMISSIONS

11.1 Bibliothèque

11.1.1 Responsable Biblio – informations générales ;

11.2 Loisirs et P.F.M./ M.A.D.A.

11.2.1 Responsable des loisirs – informations générales ;

11.2.2 Demande Montebello Vélo de montagne ;

11.3 CLP

11.3.1 Responsable du CLP - Informations générales ;

11.3.2 Géolocalisation des sentiers ;

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 2 IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 10 minutes)

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

1. MOT DU MAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-01-001

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que la séance soit ouverte et que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. SUIVI DES DOSSIERS



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

PPA-CE : Virée Birabin-St-Denis

La subvention pour le programme PPA-CE au montant de 20 000 \$ a été reçue. Cette subvention a été utilisée lors des travaux de mise en place d'une virée dans la côte Birabin-Saint-Denis, pendant l'année 2021.

Emploi été Canada

La demande de subvention sera envoyée dans la prochaine semaine pour l'embauche d'un étudiant en voirie et 1 en camp de jour.

Taux de taxations

Le tout a été préparé pour le dossier des comptes.

Les autorisations de signature

Le tout est envoyé et cela permettra au directeur général de pouvoir signer toutes les demandes relatives dans l'avancement des projets et autres besoins, pour et au nom de la Municipalité.

Les affiches pour la sécurité en voirie et la flèche pour le camion

Les affiches signalétiques sont en production et la flèche pour le camion municipal a été commandée.

4. QUESTIONS / COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2021 AINSI QUE LE BUDGET DATÉ 14 DÉCEMBRE 2021

2022-01-002

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que les deux procès-verbaux du 14 décembre (budget et 14 décembre) soient et sont adoptés et consignés aux archives de la municipalité, tels que présentés.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6- INFORMATIONS GÉNÉRALES & MRC DE PAPINEAU

Aucune information.

7. PRÉSENTATION

Aucune présentation.

8 FINANCES

8.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2022-01-003

Les comptes fournisseurs suivants sont soumis pour étude et considération :

LÉGISLATION	
ADMINISTRATION	22 024,47 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE / INCENDIE	2 548,87 \$
VOIRIE	72 579,89 \$
URBANISME	1 150,00 \$
AQUEDUC	21,73 \$



VIDANGES ET RECYCLAGE	4 188,41 \$
LOISIRS, CULTURE & DON	1 401,25 \$
SALAIRES & COTISATIONS	31 423,65 \$
QUOTE PART / REMBOURSEMENT	
IMMOBILISATION VOIRIE	
IMMOBILISATION ÉDIFICE	
IMMOBILISATION ÉQUIPEMENT	
GRAND-TOTAL	135 338,27 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que les comptes qui suivent soient approuvés et que le maire, monsieur Carol Fortier, ou le maire suppléant, monsieur Luc Beauchamp, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier monsieur Jason Carrière et la secrétaire-trésorière adjointe, madame Cindy Bélanger Audy soient et sont autorisés à les payer et à en imputer les montants au compte de la municipalité.

Le directeur général émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

2022-01-004

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NANCY LAFLEUR

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil adopte l'état des activités financières au 31 décembre 2021, tel que présenté.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

2022-01-005

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 2021-12-352, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

Que ce Conseil autorise le directeur général à affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 000.00 \$, pour l'exercice financier 2022.

Et que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice prévu à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9- 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 20 minutes)

Aucune question du public.

10. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

10.1 LÉGISLATION

10.1.1 AVIS DE MOTION CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX

2022-01-006

Avis est par la présente donné par monsieur le conseiller Denis Beauchamp, qu'à une séance ultérieure, le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copie du projet de règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.



Carol Fortier
Maire



Jason Carrière
Directeur général et greffier-trésorier

10.2 ADMINISTRATION

10.2.1 TÉLÉTRAVAIL ET FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE

L'édifice municipal est fermé au public vu la situation de la pandémie, le télétravail est de mise et l'équipe municipale est en mesure de répondre aux questions des citoyens par téléphone, par courriel ou via les médias sociaux.

10.2.2 AVIS DE MUTATION

Un rapport, préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, des droits de mutation en date du 31 décembre 2021 est déposé au Conseil. Le montant cumulé au 31 décembre 2021 est de 32 899,27\$.

10.2.3 AVIS DE MOTION CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS.ES MUNICIPAUX

2022-01-007



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

Avis est par la présente donné par monsieur le conseiller Luc Beauchamp, qu'à une séance ultérieure, le code d'éthique et de déontologie des employés.es municipaux sera adopté.

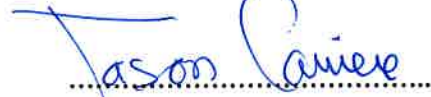
CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copie du projet de règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.



Carol Fortier
Maire



Jason Carrière
Directeur général et greffier-trésorier

10.2.4 POLITIQUE UTILISATION TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION

Reporté

10.2.5 MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME

2022-01-008

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-92 relative à l'adoption d'un organigramme municipal ;

CONSIDÉRANT que notre organigramme avait besoin d'une mise à jour afin d'être représentatif des membres des nouvelles commissions municipales pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil adopte l'organigramme mis à jour tel que présenté et que celui-ci soit déposé sur le site Web de la Municipalité.

Que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à apporter toute modification mineure dans l'organigramme municipal sans aucune résolution supplémentaire, à moins de modification majeure à ce dernier.

Que cette résolution soit valide jusqu'à révocation par le Conseil municipal.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.6 DEMANDE D'UN PROFIL UTILISATEUR DOSSIER ENTREPRISE POUR UN ACCÈS AU SIP

2022-01-009

CONSIDÉRANT notre résolution 2021-11-306 concernant l'embauche de monsieur Jason Carrière au poste de directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention salariale relative à l'embauche de monsieur Carrière, auprès d'Emploi-Québec ;



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

CONSIDÉRANT qu'après vérifications auprès de madame Karoline Bourget de la Sécurité des accès d'Emploi-Québec, les versements relatifs à cette subvention salariale sont rétroactifs à compter de la date d'embauche ;

CONSIDÉRANT que notre secrétaire-trésorière adjointe, madame Cindy Bélanger Audy, est la personne responsable mandatée par le Conseil municipal pour effectuer toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de cette subvention salariale relative à un contrat d'intégration au travail (CIT) ;

CONSIDÉRANT que madame Bélanger Audy nécessite un code d'enregistrement qui lui donnera accès au système des Services à l'intention des partenaires (SIP) pour la facturation en ligne du CIT de monsieur Carrière auprès d'Emploi-Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil municipal mandate sa secrétaire-trésorière adjointe, madame Cindy Bélanger Audy, en tant que personne responsable pour effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à l'obtention et à la gestion de la subvention salariale relative à un contrat d'intégration au travail (CIT), pour monsieur Jason Carrière, auprès d'Emploi-Québec ;

Que madame Cindy Bélanger Audy, soit autorisée à effectuer les réclamations nécessaires pour cette subvention (CIT), ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à ce dossier à titre de personne responsable pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

Que cette résolution est valide jusqu'à révocation de cette dernière par le Conseil municipal.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.7 PRIX BÉNÉVOLAT DU CANADA 2021

Les citoyens et ou l'équipe municipale peuvent soumettre le ou les noms des personnes (s'il y a lieu) pouvant être éligible à ce prestigieux prix.

10.3 INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10.3.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT UNIFORMISÉ EN PRÉVENTION INCENDIE

2022-01-010

Avis est par la présente donné par madame la conseillère Nancy Lafleur, qu'à une séance ultérieure, le règlement uniformisé en prévention incendie portant le numéro SSI-2021-001, sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copie du projet de règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

.....
Carol Fortier
Maire

.....
Jason Carrière
Directeur général et greffier-trésorier



10.3.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SQ-21-005 CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Reporté

10.4 AQUEDUC

10.4.1 ADOPTION - TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC DESSERVI PAR LA MUNICIPALITE DE FASSETT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Reporté

10.4.2 ADOPTION - TAXE SPECIALE AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT EN CAPITAL ET INTERETS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT 2000-06, 2000-08 ET 2010-08 POUR L'AMELIORATION DU RESEAU D'AQUEDUC DE FASSETT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Reporté

10.4.3 ADOPTION - TAXE SPECIALE AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT EN CAPITAL ET INTERETS DU REGLEMENT D'EMPRUNT 2002-04 ET 2004-02, POUR LE RACCORDEMENT AUX PUIITS D'EAU POTABLE, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Reporté

10.5 URBANISME

10.5.1 RÉSOLUTION CONCERNANT LA TERMINAISON DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE PROJET DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU ET LA DISSOLUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE

2022-01-011

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Papineau a consenti à jouer le rôle de la régie pour les fins de l'Entente qui a été conclue en vertu de l'article 13.8 de cette même loi (ci-après « la Régie ») ;

ATTENDU la résolution numéro 2012-11-219, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 28 novembre 2012, autorisant la conclusion et la signature d'une telle entente intermunicipale visant à pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un parc industriel régional au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) ;

ATTENDU qu'une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente ») ;

ATTENDU que l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 586 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1) ;

ATTENDU que les municipalités membres ont toutes accepté d'adhérer à l'Entente intermunicipale, conformément au décret diffusé à l'intérieur de la Gazette officielle du Québec, le 2 mars 2013 ;



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

- ATTENDU** la résolution numéro 2013-03-043, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 20 mars 2013, acceptant, conformément à l'article 13.3 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, le mode de fonctionnement qu'est celui d'une régie intermunicipale et confirmant le consentement de la MRC de Papineau, en vertu de la résolution numéro 2012-11-219, à jouer le rôle de Régie dans le cadre de ladite Entente intermunicipale concernant le Parc industriel régional de la MRC de Papineau (PIRVP) ;
- ATTENDU** la résolution numéro 032-01-2014 datée du 10 janvier 2014 de la Municipalité de Lac-Simon demandant son adhésion à l'Entente intermunicipale qui a été approuvée le 4 avril 2014 par le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 624 du *Code municipal du Québec* ;
- ATTENDU** que pour donner suite au mandat qui lui a été confié par les membres de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau, le comité stratégique du PIRVP et le personnel de la MRC ont travaillé divers dossiers (aire commerciale autoroutière, demandes de subventions, incubateur industriel, etc.) au cours des dernières années afin de mettre en place et de développer le PIRVP, conformément à l'objet de ladite Entente intermunicipale ;
- ATTENDU** les différents échanges tenus au sein du conseil d'administration de la Régie au cours de la dernière année et les résolutions adoptées par plusieurs conseils municipaux des municipalités membres au cours des derniers mois questionnant le PIRVP, s'opposant au PIRVP et voulant se retirer du PIRVP ;
- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 4 de l'Entente intermunicipale, la MRC avait la responsabilité d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet du PIRV ;
- ATTENDU** que les terrains acquis par la MRC pour la réalisation du projet du PIRVP l'ont été inconditionnellement à l'obtention d'un dézonage par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;
- ATTENDU** qu'aucuns travaux relatifs à des infrastructures ou équipements municipaux n'ont été réalisés à ce jour pour desservir les immeubles acquis ;
- ATTENDU** que la décision de la CPTAQ, # 191386 du 23 juin 1992, l'orientation préliminaire # 409073 du 4 août 2015, l'orientation préliminaire # 414640 du 1^{er} juin 2017 et la décision # 414640 du 6 décembre 2018 refusent le dézonage des lots agricoles 4 852 595-P, 4 852 600, 6 343 596, 6 343 597 ;
- ATTENDU** la recommandation émise par le comité stratégique lors de la rencontre tenue le 24 août 2020 concernant la dissolution de la Régie ;
- ATTENDU** la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 16 septembre 2020, autorisant la conclusion d'un protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue le 10 décembre 2012 entre les municipalités membres de la Régie ;
- ATTENDU** la résolution numéro PI-2021-11-028, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 24 novembre 2021, approuvant le protocole déposé durant la présente séance et visant la terminaison du Parc industriel régional vert de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

QUE soit approuvé le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue entre les municipalités membres de la Régie tel que présenté au Conseil et dont copie est ci-annexée ;

QUE son Honneur le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité ;

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.5.2 ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ CHEMIN CHARLEBOIS

La première décision de la CPTAQ est négative et monsieur Rolland Charlebois avait jusqu'au 15 janvier 2022 pour contester cette décision.

10.6 VOIRIE

10.6.1 MISE À JOUR DE LA FORMATION SIGNALÉUR POUR GUY CHARLEBOIS

2022-01-012

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics doit renouveler sa formation de signaleur routier ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'inscrire notre DTP à cette formation dans les meilleurs délais afin de maintenir l'attestation en vigueur arrivant à échéance au mois de juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à inscrire le directeur des travaux publics, monsieur Guy Charlebois, à une formation de signaleur routier, dans les meilleurs délais.

Et que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à déboursier le frais liés à cette formation ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant, pour et au nom de la Municipalité.

Le directeur général et greffier-trésorier émet un certificat à cet effet.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.6.2 ACHAT DE RADARS PÉDAGOGIQUES

2022-01-013

CONSIDÉRANT le besoin de sensibilisation routière constant afin de maximiser la sécurité routière des utilisateurs nos chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions effectuées auprès de diverses entreprises relatives à l'obtention de radars pédagogiques fixes ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Signel Services inc. détaillant 2 modèles de radar pédagogique ;

EN CONSÉQUENCE :



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à acheter un maximum de 2 radars pédagogiques auprès de l'entreprise Signal Services inc., tel que soumissionné, pour une somme totale maximale de 7 000 \$, comme prévu au budget courant.

Et que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à déboursier les frais liés à cet achat, pour et au nom de la Municipalité.

Le directeur général et greffier-trésorier émet un certificat à cet effet.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.6.3 ACHAT D'UNE FLÈCHE DE SIGNALISATION POUR LE CAMION

2022-01-014

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer la flèche signalétique sur notre véhicule municipal ;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions effectuées auprès de diverses entreprises relatives à l'achat d'une flèche signalétique pour notre camion ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Signal Services inc. pour un ensemble de flèche complet à LED, au montant de 1 439.14 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à acheter un ensemble de flèche complet à LED au montant de 1 439.14 \$, auprès de l'entreprise Signal Services inc., à déboursier les frais liés à cet achat.

Et que ce Conseil autorise aussi le directeur général et greffier-trésorier à déboursier les frais relatifs aux options nécessaires à l'installation et à l'installation de l'ensemble de flèche, pour et au nom de la Municipalité.

Le directeur général et greffier-trésorier émet un certificat à cet effet.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.6.4 ACHAT OU RÉPARATION DE LA GRATTE (LAMES)

2022-01-015

CONSIDÉRANT le grand besoin de réparer la gratte servant à l'entretien de nos chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions effectuées par notre directeur des travaux publics afin d'avoir un comparatif des prix entre les réparations à effectuer ou l'achat d'une nouvelle gratte ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Mécanique Petite-Nation, pour l'achat d'une gratte 3 positions 9XD-150, au montant de 9 131.00 \$, incluant les frais de livraison ;



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

CONSIDÉRANT que la gratte 3 positions 9XD-150 pourrait nous être livrée au plus tard entre les mois de mars et d'avril ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil accepte la soumission reçue de Mécanique Petite-Nation, pour l'achat d'une gratte 3 positions 9XD-150, au montant de 9 131.00 \$, incluant les frais de livraison.

Et que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à déboursier les coûts relatifs à cet achat pour et au nom de la Municipalité.

Le directeur général et greffier-trésorier émet un certificat à cet effet.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.7 IMMOBILISATION MUNICIPALE

10.8 HYGIÈNE DU MILIEU

11 COMMISSIONS

11.1 BIBLIOTHÈQUE

11.1.1 RESPONSABLE BIBLIO-INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

11.2 LOISIRS ET P.F.M./M.A.D.A

11.2.1 RESPONSABLE DES LOISIRS-INFORMATION GÉNÉRALES

Reporté au mois de février.

11.2.2 DEMANDE DE MONTEBELLO VÉLO DE MONTAGNE

À la suite de l'analyse de cette demande et étant donné la saison avancée, ce Conseil municipal ne désire pas participer à ce projet pour le moment. Cependant, cette offre sera reconsidérée pendant l'année 2022.

11.3 CLP

11.3.1 RESPONSABLE DU CLP- INFORMATIONS GÉNÉRALES

Monsieur le conseiller Denis Beauchamp remettra une liste des activités régionales à venir qui sera partagée sur les médias sociaux de la municipalité.

11.3.2 GÉOLOCALISATION DES SENTIERS

Reporté

12 AFFAIRES NOUVELLES



13. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 20 minutes)

Aucune question

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-01-016

IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que l'assemblée soit et est levée à 19h30.

Adoptée.


.....
Carol Fortier
Maire


.....
Jason Carrière
Directeur général et greffier-trésorier